

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 avril 2017

Référence
2017-71

Objet de la délibération
SCOT : Autorisation de programme - création

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	14	19

Date de la convocation
28 mars 2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 03 avril à 19h00, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

**PRESENTS :** Michel ANDRE, Jacky BOICHOT, Didier COGNON, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Patrick LEFEVRE, Stéphane MARTINELLI, Anne-Marie NEDELEC, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrice VOIRIN

**PROCURATIONS :** Patrice CLOSS à Martine HENRISSAT, Jacky GILLET à Anne-Marie NEDELEC, Marie-Claude LAVOCAT à Yvette ROSSIGNEUX, Denis MAILLOT à Patrice VOIRIN, Bernadette RETOURNARD à Stéphane MARTINELLI

**EXCUSES :** Marie-France JOFFROY, Pascal BABOUOT, Dominique COMBRAY, Stephan EMERAUX, Jonathan HASELVANDER, Michel MENET, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ

**A été nommé secrétaire :** Jean-Yves ROY

### SCOT : Autorisation de programme - création

Les autorisations de programme sont régies par l'article L.2311-3 du CGCT.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de

paiement.

**SUR PROPOSITION** du Président d'adopter les autorisations de programme suivantes :

**Programme : SCoT**

**Montant de l'opération : 260 000 €**

**Durée de réalisation : 4 ans**

		Prévisions	2017	2018	2019	2020
			Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
<b>DEPENSES</b>	<b>Crédits prévisionnels</b>	<b>260 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>66 000 €</b>	<b>82 000 €</b>	<b>12 000 €</b>
	Dépenses	260 000 €	100 000 €	66 000 €	82 000 €	12 000 €
<b>RECETTES</b>	<b>Crédits prévisionnels</b>	<b>42 750 €</b>	<b>21 375 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>21 375 €</b>
	Subventions	42 750 €	21 375 €	0 €	0 €	21 375 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		<b>217 250 €</b>	<b>78 625 €</b>	<b>66 000 €</b>	<b>82 000 €</b>	<b>0 €</b>

**APRES** en avoir délibéré ;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée**

**(Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0)**

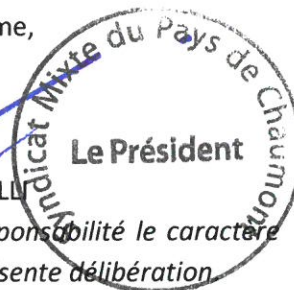
1° D'adopter l'autorisation de programme

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération



Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

- 7 AVR. 2017